



REGLEMENT DEPARTEMENTAL RELATIF  
A LA BOURSE D'ETUDES POUR LES  
ETUDIANTS EN MEDECINE

Dispositions applicables au 13 février 2026

## Sommaire

1. Objet .....	3
2. Les bénéficiaires et conditions d'octroi.....	3
3 Conditions de versement et modalités de contrôle .....	3
4. Constitution du dossier .....	5
Pour toute correspondance .....	5
Contact .....	5

## Préambule

Les actions du Département menées dans le cadre de sa politique en faveur de la démographie médicale, depuis 2018, contribuent à l'amélioration de l'offre de soins en agissant sur l'attractivité du territoire et en favorisant l'implantation de professionnels de santé.

Cette politique est renforcée, avec l'adoption en décembre 2022, du plan Ambition santé permettant la mise en place de nouveaux dispositifs, tels que la bourse d'études pour les étudiants en médecine.

L'objectif est d'apporter un soutien financier aux futurs professionnels de santé (médecins généralistes et chirurgiens-dentistes), candidats à l'installation dans l'Eure en zone sous-dense, à l'issue de leur formation.

Ces aides sont encadrées et soumises à conditions.

### 1. Objet

Le présent règlement constitue la base de référence réglementaire d'une bourse d'études consentie aux étudiants en médecine.

Il a pour objet de définir :

- Les bénéficiaires et les conditions d'octroi.
- La constitution du dossier.
- Les conditions de versement, de remboursement et d'exercice du contrôle.

### 2. Les bénéficiaires et conditions d'octroi

#### a. Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires d'une bourse d'études sont les internes en médecine générale

*Des dérogations pourront être accordées aux étudiants en médecine avant l'internat, au cas par cas, lorsque leur situation nécessitera un accompagnement spécifique. Le montant de la bourse ne pourra excéder 500 €/mois avec un engagement de maximum 5 ans à travailler dans l'Eure.*

#### b. Les conditions d'octroi :

- S'engager à exercer dans l'Eure à temps plein (salariat, remplacement ou installation) entre 2 et 5 ans selon la date de la demande de bourse. (en cas d'arrêt de travail ou de temps partiel, le temps d'engagement est décalé d'autant)
- Adresser un courrier de demande exposant le projet professionnel.
- Adresser un RIB avec nom et prénom du bénéficiaire.

### 3 Conditions de versement et modalités de contrôle

#### a. Montant de l'aide et engagement

INTERNAT de médecine générale	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	4 <sup>ème</sup> année
MONTANT/mois	150 €	500 €	500 €	500 €
MONTANT/an	1 800 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
ENGAGEMENT	4 ans	3 ans	2 ans	2 ans

Pour les demandes formulées avant l'internat, le montant de l'aide ne pourra excéder 500 €/mois jusqu'à l'internat.

b. Modalités de versement

Par virement en deux fois (février et juillet) sur le compte du bénéficiaire sur présentation annuelle du certificat de scolarité et attestation de passage dans l'année supérieure.

c. Modalités de contrôle

- Certificat de scolarité de l'année en cours.
- Attestation de passage dans l'année supérieure.
- Notification de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure visant sa primo-installation, le jour de son installation.
- Ou certificat d'embauche dans l'Eure

Fournir sur demande du Département de l'Eure, tous documents jugés nécessaires.

d. Remboursement ou suspension

- Le remboursement de l'indemnité perçue est dû :
  - En totalité, si l'engagement à travailler dans l'Eure, n'est pas respecté.
  - Au prorata de la durée d'installation réalisée, si l'installation est écourtée en deçà des années initialement consenties.
- Le remboursement de l'intégralité des sommes versées sera exigé par le Département en cas de :
  - Abandon des études
  - Non-respect de l'une des obligations à la présente convention.
- Les versements seront suspendus dans le cas suivants :
  - Interruption des études pour congé ou disponibilité ou pour arrêt-maladie long (> 1 mois)
  - Non présentation des justificatifs annuels demandés.
  - En cas de redoublement.

Il appartient au bénéficiaire d'informer sans délai le Département de tout changement de sa situation sous peine de se voir exiger le versement des sommes indument perçues.

Le remboursement des sommes entraînera la résiliation de la convention.

#### 4. Constitution du dossier

##### a. Quand faire sa demande ?

Pour faire sa demande, il est nécessaire de disposer des justificatifs listés pour que la demande soit prise en compte. La demande peut se faire à n'importe quel moment du cursus de formation.

Le versement de l'aide prend effet à la date de validation du Président.

##### b. Quand l'aide est-elle versée ?

Le 1<sup>er</sup> versement est effectué après réception de la convention dûment signée par le boursier. Les versements suivants sont effectués en deux fois sur l'année (février et juillet)

##### c. Quelles conditions pour être éligible ?

Le candidat doit présenter sa situation et son projet professionnel sur papier libre et mentionnera :

1. Qu'il s'engage à rembourser au cas où la durée d'installation serait écourtée en deçà des années prévues dans la convention, la somme avancée au prorata de la durée d'installation restant due.
2. Qu'il est libre de tout autre projet professionnel qui empêcherait éventuellement son installation en zone sous dense dans l'Eure, le jour de son installation.
3. Qu'il atteste sur l'honneur l'exactitude des éléments fournis.

Pour toute correspondance

Monsieur le Président

Conseil départemental de l'Eure

Direction Autonomie et Santé

Hôtel du département

Boulevard Georges Chauvin

27 000 EVREUX

Contact

[mission.sante@eure.fr](mailto:mission.sante@eure.fr)

02 27 34 01 91